CONVENTION DE SUBSIDE

ENTRE

La Ville de Bruxelles, sise rue des Halles n°4, 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent M. Philippe Close Bourgmestre et en charge de la Solidarité internationale, et Mme Emilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville – en exécution de la décision du Conseil Communal du 22/09/2025

Ci-dessous dénommée « la Ville ».

ET

L'ASBL Diogène, n° d'entreprise : 438.214.029 sise rue de la vanne n°2 à 1050 Ixelles, représentée par Madame Zlatina Rousseva, Monsieur Lubomir Gueorguiev et Monsieur Didier Robert, administrateurs en fonction de l'ASBL.

Ci-dessous dénommé(e) « l'ASBL ». Ensemble, dénommées « Les parties ». **Il est exposé ce qui suit**

L'ASBL Diogène est active dans le secteur de l'audio-visuel depuis plus de 30 ans. Une équipe toujours en augmentation de sept salariés, soutenus par une équipe de stagiaires en communication et en sous-titrage ainsi que des bénévoles assurent la mise en œuvre du festival Millenium, principal activité de cette structure.

Créé par des cinéastes en 2009, le Festival Millenium s'est ancré dans la sphère culturelle bruxelloise et internationale comme le Festival de référence qui parle autrement de grands enjeux de notre époque - les Objectifs de Développement Durable (ODD). Sa programmation pertinente et de qualité, avec une sélection de films engagés provenant du monde entier, le distingue et fait de lui un festival à forte identité et une référence non seulement pour le public mais aussi pour d'autres festivals en Europe.

La Ville de Bruxelles mène une politique active de solidarité internationale notamment en développant des évènements de sensibilisation et d'information autour de thèmes liés à la solidarité internationale et souhaite soutenir les acteurs proposant des activités originales d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire.

La Ville de Bruxelles par le biais de l'ASBL BRISSI a déjà soutenu le travail réalisé par l'ASBL Diogène pour l'organisation du festival Millenium et souhaite à travers cette convention confirmer, pour une période d'un an, son soutien à l'ASBL.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Ville de Bruxelles met à disposition de l'ASBL un subside de fonctionnement de 5.000 euros pour l'année 2025.

Article 2 - Entrée en vigueur de la Convention

Cette convention prendra effet dès sa signature par les 2 parties.

Article 3 – Financement

3.1– L'aide financière visée à l'article 1 de la présente convention est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation du festival Millenium en 2025, dans le respect des missions et objectifs de l'ASBL définis à l'article 6 de la présente convention.

3.2– Les frais de personnel peuvent être inclus dans ces frais de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 80% du subside accordé. Pour être éligibles, les dépenses doivent avoir été exposées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, et elles doivent contribuer directement à la préparation, à l'exécution et à l'évaluation du festival. .

Le subside est payé en 2 tranches :

80% dès réception de la déclaration de créance et 20% après approbation des rapports financiers et narratifs relatifs à l'utilisation du subside.

3.3 Le rapportage narratif sera opéré via un document propre établi par l'ASBL Diogène qui reprend l'évaluation globale du festival. Le rapportage financier sera composé d'un tableau récapitulatif des dépenses pour un total équivalent au montant du subside ainsi que des scans des pièces justificatives liées aux dépenses du tableau. Ce rapportage doit être envoyé à la ville de Bruxelles au plus tard le 31 janvier de l'année suivant le subside.

3.4– Chacune des tranches du subside sera payée sur base d'une déclaration de créance de l'ASBL, précisant les coordonnées de l'association (nom, siège social, numéro d'entreprise), un numéro de compte en banque, l'objet du montant, la signature de la personne qui en a les pouvoirs en vertu des statuts, le montant à payer. Chaque déclaration de créance doit être envoyée à la Ville à l'adresse renseignée à l'article 9 de la présente convention.

3.5– Le subside dont question au point 3.1 peut être combiné avec d'autres sources de financement mais, en aucun cas les dépenses ayant servi à la justification de la subvention ne peuvent faire ou avoir fait l'objet d'une autre subvention par un autre pouvoir subsidiant. En cas d'affectation partielle de pièces à un subside, une clé de répartition ventilant totalement celles-ci en fonction de leurs moyens de financement devrait être mentionnée, soit sur les pièces elles-mêmes, soit dans le récapitulatif de dépenses accompagnant ces dernières.

Article 4 - Contrôle de l'octroi de la subvention

4.1 – Le subside sera octroyé conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

4.2 – L'ASBL devra utiliser le subside aux fins pour lesquelles il lui est accordé.

En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il est octroyé, la partie du subside non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles il est octroyé devra être remboursée à la Ville de Bruxelles. À défaut, la somme due portera intérêt au taux légal à partir du 1er janvier de l'année suivante, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

4.3 – La Ville peut faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée. Elle peut en outre demander la communication de tout document relatif à l'utilisation des subsides. Ces documents devront lui être communiqués dans le mois de la demande formulée par la Ville.

Article 5 - Droits et obligations de la Ville de Bruxelles

La Ville s'engage à libérer les fonds comme mentionné dans l'article 3 de la présente convention.

La Ville utilisera ses canaux de communication afin de communiquer sur les activités principales de l'ASBL Diogène notamment sur le festival Millenium et les autres activités de partenariat entre la Ville de Bruxelles et Diogène qui seront ouvertes au grand public.

Article 6 - Droits et obligations de l'ASBL

Le subside est accordé à l'association afin de la soutenir dans ses missions et notamment :

- Organiser, en 2025, le festival annuel Millenium dont une partie des activités ont lieu sur le territoire de la Ville de Bruxelles, au minimum dans deux espaces de projection.
- Développer deux projections débats en collaboration avec la cellule de Solidarité Internationale de la Ville de Bruxelles.

Article 7 – Communication

Toute communication effectuée par l'ASBL relativement au festival Millenium doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « Avec le soutien de la Ville de Bruxelles – Cellule Solidarité Internationale ».

Article 8 – Assurance

L'ASBL doit souscrire à une assurance responsabilité civile afin d'être couverte en cas de dommages causés par ses organes, ses préposés, ou toute personne agissant pour son compte ou sur ses instructions au cours de la mise en œuvre de son action.

La responsabilité de la Ville de Bruxelles ne pourra en tout état de cause pas être engagée.

Article 9 - Correspondance

Toute communication ou correspondance dans le cadre de cette convention doit être adressée :

Pour la Ville : Service de la Secrétaire - Cellule Solidarité internationale, Rue des Halles n°4 à 1000 Bruxelles ou solidariteinternationale@brucity.be

Pour l'ASBL : Diogène ASBL, rue de la Vanne n°2 à 1050 Ixelles ou contact@festivalmillenium.org

Par ailleurs, dans le mois de la signature de la présente convention, chacune des partie fait connaitre à l'autre les coordonnées complètes de la (les) personne(s) de contact.

Tout courrier envoyé à une autre adresse que celle mentionnée au point ci-dessus est réputé non reçu.

Article 10 – Litiges

Tout litige entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la convention, est de la seule compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 11 - Conditions résolutoire

Cette convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et / ou l'annulation de la décision du Conseil communal approuvant la convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.

Fait à Bruxelles, le 23/09/2025, en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature pour l'ASBL Diogène

Zlatina Rousseva

Didier Robert

Lubomir Gueoguiev

Signature de la Ville de Bruxelles

La Secrétaire communale

Emilie Dupont

Le Bourgmestre

Philippe Close